

DOSSIERS MÉDICAUX DES MINEURS : L'ÉTAT NE DOIT PAS EFFACER LES PREUVES !

Nous venons d'apprendre par voie de presse que l'État envisagerait de supprimer les dossiers médicaux des mineurs des Houillères du bassin de Lorraine, ainsi que ceux d'une partie du Centre-Midi, actuellement conservés à Saint-Avold, en Lorraine.

Si une telle décision devait se concrétiser, quelles qu'en soient les échéances ou les modalités, **elle constituerait une véritable forfaiture à l'égard de la corporation minière**, de son histoire et des droits des anciens mineurs.

Nous nous opposons donc avec la plus grande fermeté à toute destruction de ces dossiers médicaux.

Rappelons que l'article 11 du préambule à la Constitution de la République oblige l'État à assurer pour toutes et tous le droit à la protection de la santé.

Le moins que l'on puisse dire est qu'en matière de travail dans les mines l'État n'a pas assumé cette obligation.

Les statistiques révèlent en effet l'ampleur d'une véritable catastrophe sanitaire qui frappe la profession minière et, aujourd'hui encore, tout particulièrement les mineurs retraités.

Les données de la Sécurité sociale des mines relatives à la reconnaissance des maladies professionnelles dans le régime minier mettent en évidence une surexposition particulièrement préoccupante aux pneumoconioses, aux cancers et à de nombreuses autres pathologies. Comparés aux autres catégories professionnelles, **les mineurs présentent des niveaux de risque sans commune mesure : 20 fois plus de leucémies, 200 fois plus de maladies liées aux rayonnements ionisants, 140 fois plus de cancers de la peau, 70 fois plus de cancers de la vessie, 435 fois plus de maladies dues à l'exposition à la silice, 75 fois plus de maladies provoquées par l'amiante, 200 fois plus de maladies liées aux poussières de fer, 260 fois plus de bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO) et 108 fois plus de cancers du rein.**

Ces chiffres, par leur ampleur, témoignent du lourd tribut sanitaire payé par les mineurs au cours de leur vie professionnelle et longtemps encore après leur départ à la retraite.

Nos exigences d'un suivi post-professionnel adapté et la réalisation de deux recueils sur la définition des fiches de postes vont dans le sens d'une meilleure (re)connaissance des risques cancérogènes subis par les mineurs au travail.

La FNME-CGT rappelle que les employeurs ou leurs représentants contestent quasi systématiquement les expositions ; elle réclame depuis des années qu'une étude épidémiologique, de mortalité et de morbidité soit réalisée ; nous avons même proposé que la réalisation en soit confiée à Santé publique France.

Malgré l'urgence et l'impact exponentiel des conditions de travail subies par les mineurs, aucune réponse positive n'a été faite à cette demande...

On peut légitimement s'interroger. En faisant disparaître une grande partie des dossiers médicaux, l'État ne se défausserait-il pas de ses responsabilités, en s'exonérant du versement de réparations légitimes.

Mais, une nouvelle fois, ce seraient les victimes, les mineurs, leurs familles qui en subiraient les conséquences.

Il convient également de souligner que **les maladies reconnues comme professionnelles ne représentent que la partie émergée de l'iceberg des atteintes à la santé liées au travail**. Nombre de pathologies ne font en effet l'objet d'aucune déclaration, notamment en raison d'une méconnaissance, tant de la part des patients et patientes que du corps médical, du lien qui peut exister entre la maladie et les expositions professionnelles.

L'exemple le plus frappant, et statistiquement documenté, est celui des cancers bronchopulmonaires, dont une partie demeure insuffisamment identifiée et reconnue comme étant d'origine professionnelle.

Dans le processus de reconnaissance, le dossier médical du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) des mines est un élément important et sa suppression aurait pour effet d'entraver le droit à la reconnaissance des victimes de conditions de travail délétères.

La FNME-CGT demande au Premier ministre, compte tenu de l'implication de deux ministères directement concernés – ceux du Travail et de la Santé – d'intervenir sans délai afin de faire cesser tout projet de destruction de ces dossiers.

La FNME-CGT demande également que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour assurer leur conservation et garantir durablement leur accès aux anciens mineurs concernés ainsi qu'à leurs ayants droit.

Faute de quoi nous saisirons la justice en référé pour qu'elle intervienne.

Alors que de nouvelles exploitations minières sont en projet, quel exemple l'État donnerait-il si cette destruction avait lieu : un mépris de la corporation minière ! Qui oublie le passé est condamné à le revivre !